

RGE en Bref

A partir du 1er Juillet 2014, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, réalisés en Rénovation ne peuvent bénéficier des aides et subventions de l'Etat et des Banques que les clients des entreprises qui sont qualifiées RGE (RGE =RECONNU GARANT de l'ENVIRONNEMENT) , (*Anciennement RECONNU GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT*) *Changement en Novembre 2013.*

Pour être RGE il faut :

1. Une démarche de QUALIFICATION auprès d'un organisme de QUALIFICATION (QUALIBAT en général)
ET
2. Un parcours de formation dans le cadre des formations FEEBat, FEEBat = Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment

Quelles formations doivent suivre les entreprises?

- Deux modules de formation FEEBat de chacun 2 jours. Soit 4 jours au total.
- Ces modules doivent être les Modules M1 et M2 (Principalement pour la rénovation) ou 5.1 et 5.2 (Pour ceux intervenants principalement dans le neuf)
- Mais des aménagements sont apparemment prévus pour suivre du «panaché» M1 et 5.1 ou M1 et 5.2.
- Pour les entreprises ayant déjà une QUALIFICATION elles doivent compléter leur cursus de formation uniquement en suivant les formations FEEBat qui leur manque éventuellement.

Qui doit suivre la formation?

Au moins un responsable technique et une autre personne du même établissement doivent justifier à eux deux de la totalité des modules prévus.... Donc à 2 ils peuvent suivre chacun un module...